



ACTE D'AUTORISATION

Notification pour ajout d'un produit biocide à une famille de produits

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

HCL Toilet Cleaner Family- product17078435 (autres noms commerciaux: Nettoyant pour toilettes extra power – pin, Toiletreiniger extra power – dennen) est autorisé conformément à l'article 17 §6 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 09/05/2029.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

MCBRIDE S.A.S

Rue Victor Hugo 109/111

FR 92300 Levallois-Perret

Numéro de téléphone: +44(0)1616552157 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: HCL Toilet Cleaner Family- product17078435
- Autres noms commerciaux: Nettoyant pour toilettes extra power – pin, Toiletreiniger extra power – dennen
- Numéro d'autorisation: BE2019-0048-01-03
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour le grand public



- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0): 13.5 %

- Substances préoccupantes:

Cetrimonium chloride (CAS 112-02-7): 0.39%
2,2'-(octadec-9-enylimino)bisethanol (CAS 25307-17-9) : 1.3%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Exclusivement autorisé pour la désinfection de l'intérieur des cuvettes des toilettes

- Date limite d'utilisation: Date de production + 24 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger



Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Organismes cibles :
 - o Bactéricies
 - o Champignons

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant HCL Toilet Cleaner Family- product17078435 (autres noms commerciaux: Nettoyant pour toilettes extra power – pin, Toiletreiniger extra power – dennen):

MCBRIDE PLC , GB

- Fabricant Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0):

AKZONOBEL POLYMER CHEMICALS , NL

INOVYN DEUTSCHLAND GMBH , DE

RECKITT BENCKISER (SITE EXPLOITATION) , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.



- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom HCL Toilet Cleaner Family famille de produits biocides avec le numéro d'autorisation BE2019-0048-00-00.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles

Notification pour ajout d'un produit biocide à une famille de produits le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

<sign/>